

Arrêté du 12 MAI 2021

**portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès du tribunal administratif d'Orléans
NOR : JUST2114919A**

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif d'Orléans;

Vu la proposition du président du tribunal administratif d'Orléans ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Nadine Pennetier, secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif d'Orléans en remplacement de Madame Sylvie Druelle, à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2

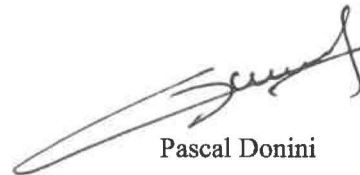
Madame Renée Coudreau, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, est maintenue dans ses fonctions de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3

Le président du tribunal administratif d'Orléans est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **12 MAI 2021**

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
Le chef du département des agents de greffe



Pascal Donini